

**ARRÊTÉ 2026-39 PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION
DES TERRAINS DE RUGBY ET DE FOOTBALL DU PARC SPORTS ET NATURE
DE MORPIÉNAS, COMMUNE DE PANAZOL**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté 2026-33 du 19 février 2026 portant interdiction d'utilisation des terrains de rugby et de football du parc Sports et Nature de Morpiénas, à compter du 19 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre ;
- Considérant que les conditions climatiques permettent à nouveau l'utilisation des terrains de rugby et de football situés dans l'enceinte du Parc Sports et Nature de Morpiénas ;

ARRÊTE :

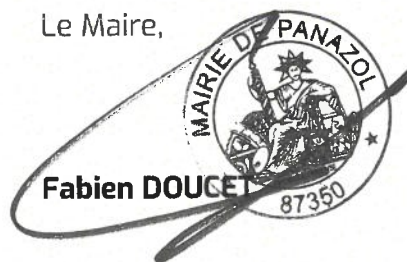
ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté 2026-33 précité sont abrogées.

L'utilisation des terrains de rugby et de football du Parc Sports et Nature de Morpiénas est à nouveau autorisée à compter du 25 février 2026.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Président de l'AS Panazol Rugby et Monsieur le Président de l'AS Panazol Football sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 25 février 2026

Le Maire,



Publié le ...25 FEV. 2026.....